

# LA LÉGISLATION FACE AU RACISME ET À L'ANTISÉMITISME

## ◆ Le principe d'égalité

Les principes généraux d'**égalité** et de **non-discrimination** sont au fondement du droit positif. Ils garantissent l'égalité formelle entre les citoyens et conditionnent l'existence même de la démocratie et l'exercice d'autres droits fondamentaux.

### • Préambule de la Constitution de la République française de 1946, alinéa 1 :

« Au lendemain de la victoire remportée par les peuples libres sur les régimes qui ont tenté d'asservir et de dégrader la personne humaine, le peuple français proclame à nouveau que **tout être humain, sans distinction de race, de religion ni de croyance, possède des droits inaliénables et sacrés.** »

### • Constitution de la République françaises de 1958, article 1<sup>er</sup> :

« La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'**égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion.** Elle respecte toutes les croyances. »

## ◆ Plusieurs textes internationaux consacrent les principes d'égalité et de non-discrimination.

La **Déclaration universelle des droits de l'homme** de 1948 :

### • Article 1<sup>er</sup> :

« Tous les êtres humains naissent libres et **égaux en dignité et en droits.** »

### • Article 7 :

« Tous sont **égaux devant la loi** et ont droit sans distinction à une **égale protection de la loi.** Tous ont droit à une **protection égale contre toute discrimination** qui violerait la présente Déclaration et contre toute provocation à une telle discrimination. »

**Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales** ou **Convention européenne des droits de l'homme** de 1950, ratifiée par la France en 1974 : l'**article 14** pose l'« interdiction de discrimination », à laquelle fait écho l'**article 1<sup>er</sup> du Protocole 12.**

**Pacte international relatif aux droits civils et politiques**, adopté le 16 décembre 1966, entré en vigueur en 1976 et ratifié par la France le 4 novembre 1980 :

### • Article 26

« Toutes les personnes sont **égales devant la loi** et ont droit sans discrimination à une **égale protection de la loi.** »

### • Article 20

« Tout appel à la haine nationale, raciale ou religieuse qui constitue une incitation à la discrimination, à l'hostilité ou à la violence est interdit par la loi. »

La **Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne** adoptée le 7 décembre 2000 proclame les principes d'égalité (art. 20), de non-discrimination (art. 21) et de diversité culturelle, religieuse et linguistique (art. 22).

## ◆ Certains textes combattent plus spécifiquement le racisme.

La **Convention internationale sur l'élimination du racisme**, adoptée le 21 décembre 1965 par l'Assemblée générale de l'ONU, signée par la France en 1971 énonce que :

« toute doctrine de supériorité fondée sur la différenciation entre les races est scientifiquement fautive, moralement condamnable et socialement injuste et dangereuse et que rien ne saurait justifier, où que ce soit, la discrimination raciale, ni en théorie, ni en pratique ».

Elle définit la discrimination raciale comme « toute distinction, exclusion, restriction ou préférence fondée sur la race, la couleur, l'ascendance ou l'origine nationale ou ethnique et qui a pour but ou pour effet de détruire ou de compromettre la reconnaissance, la jouissance ou l'exercice [...] des droits de l'homme et des libertés fondamentales ».

**Déclaration sur la race et les préjugés raciaux**, adoptée le 27 novembre 1978 par la Conférence générale de l'Unesco :

### • Article 1<sup>er</sup>

« Tous les êtres humains appartiennent à la même espèce et proviennent de la même souche. Ils naissent égaux en dignité et en droits et font tous partie intégrante de l'humanité ».

## ◆ En France, les lois se succèdent afin de couvrir toutes les formes de racisme et d'antisémitisme.

### Décret-loi Marchandeau du 21 avril 1939 :

Répression de la diffamation commise par voie de presse lorsque « la diffamation ou l'injure, commise envers un groupe de personnes appartenant, par leur origine, à une race ou à une religion déterminée, aura pour but d'exciter à la haine entre les citoyens ou les habitants ».

Cette loi modifie la **loi du 29 juillet 1881** sur la liberté de la presse incriminant les diffamations et les injures racistes (Cf. art. 24, 29, 32, 33).

### • Loi du 29 décembre 1964 :

« Les crimes contre l'humanité, tels qu'ils sont définis par la résolution des Nations Unies du 13 février 1946, prenant acte de la définition des crimes contre l'humanité, telle qu'elle figure dans la charte du tribunal international du 8 août 1945, sont imprescriptibles par leur nature. »

La **loi du 1er juillet 1972, dite loi Pleven, relative à la lutte contre le racisme**, complétée par la loi du 7 juin 1977, remplace le décret-loi Marchandeau. Elle complète l'**article 24** de la loi de 1881. Désormais, ceux qui « auront provoqué à la discrimination, à la haine ou à la violence » seront punis de 45 000 euros d'amende et de cinq ans d'emprisonnement, un an si cette provocation n'est pas suivie d'effets. Elle réprime pénalement un ensemble de comportements racistes :

- les comportements discriminatoires commis par des personnes dépositaires de l'autorité publique ou par des personnes privées (art. 187-1 et 416 du Code pénal).
- L'entrave à l'exercice d'une activité économique dans des conditions normales (art. 187-2 et 416-1 du Code pénal).
- La provocation à la discrimination, la haine ou à la violence ainsi que la diffamation et l'injure publique à l'égard d'une personne ou d'un groupe de personnes.

La **loi Gayssot**, loi mémorielle du 13 juillet 1990, « tendant à réprimer tout acte raciste, antisémite ou xénophobe » érige en délit la contestation des crimes contre l'humanité et tout propos négationniste. Insérée sous le numéro 24 bis de la loi du 29 juillet 1881, elle fait suite à la profanation du cimetière de Carpentras, aux déclarations de Jean-Marie Le Pen considérant les chambres à gaz comme un « détail de l'histoire de France » et à la résurgence de comportements racistes voire néo-nazis. Le rapport de la Commission nationale consultative des droits de l'homme souligne une augmentation globale des actes de racisme depuis 1982.

Depuis 1992, le **Code pénal** définit à l'article 225-1 la discrimination comme « toute discrimination opérée entre les personnes physiques [ou morales] à raison de leur origine, [...] de leur appartenance ou de leur non appartenance, vraie ou supposée, à une *ethnie*, une nation, une *race* ou une religion déterminée ».

La discrimination est punie de « trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende » (art. 225-2) lorsqu'elle consiste :

1. À refuser la fourniture d'un bien ou d'un service ;
2. À entraver l'exercice normal d'une activité économique quelconque ;
3. À refuser d'embaucher, à sanctionner ou à licencier une personne ;
4. À subordonner la fourniture d'un bien ou d'un service à une condition fondée sur l'un des éléments visés à l'article 225-1 « ou prévue à l'article 225-1-1 » ;
5. À subordonner une offre d'emploi, « une demande de stage ou une période de formation en entreprise » à une condition fondée sur un des éléments visés à l'article 225-1 « ou prévue à l'article 225-1-1 » ;
6. À refuser d'accepter une personne à l'un des stages visés par le 2<sup>o</sup> de l'article L. 412-8 du code de la sécurité sociale.

### • Loi du 9 mars 2004 (article 2-1 du Code de Procédure pénale) :

« Toute association régulièrement déclarée depuis au moins cinq ans à la date des faits, se proposant par ses statuts de combattre le racisme et d'assister les victimes de discrimination fondée sur leur origine nationale, ethnique, raciale ou religieuse, peut exercer les droits reconnus à la partie civile ».

## ◆ Malgré un arsenal législatif conséquent, la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI) souligne dans son rapport de mars 2016 la montée des discours de haine et la difficulté d'enrayer les comportements racistes. Un plan d'action contre le racisme et l'antisémitisme est lancé par le gouvernement depuis 2015.